

# ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL



DOSSIER EXPLICATIF  
Avril 2019

# Qu'est ce qu'un Règlement Local de Publicité (RLP)?

**Un RLP fixe les conditions d'installation des publicités, enseignes et préenseignes sur un territoire donné, afin de mieux les intégrer au paysage.**

Il adapte la réglementation nationale (code de l'environnement) aux spécificités locales.

Le RLP poursuit une finalité environnementale

# Le RLP doit assurer l'équilibre entre protection des paysages et respect de la liberté d'expression, dont bénéficie la publicité

- **Le RLP ne contrôle pas le contenu des messages**

*Cela relève d'autres réglementations, qui s'appliquent en concurrence (loi Evin, loi sur l'emploi de la langue française...)*

- **Le RLP ne peut pas aboutir à une interdiction totale de publicité**

COMMUNIQUÉ

## Autun : le maire demande le retrait des publicités de Mc Donald's, jugées trop "agressives" visuellement

Par communiqué, la Ville d'Autun a annoncé ce lundi soir qu'un arrêté municipal pourrait bientôt interdire la campagne d'affichage publicitaire de Mc Donald montrant des gros plans de frites et hamburgers. Le nouveau maire a pour l'instant envoyé un courrier au président de Mc Donald's France pour lui demander de retirer ces affiches sur Autun.

Vu 14310 fois | Le 31/07/2017 à 18:26 | mis à jour le 01/08/2017 à 07:52 |





# Les dispositifs réglementés

**ENSEIGNES:** toute inscription, forme ou image, apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce



Enseignes parallèles et perpendiculaires à la façade



Enseigne en toiture

Dès lors qu'il existe un RLP, toute installation ou modification d'enseigne est soumise à **AUTORISATION PREALABLE** du Maire

# Les dispositifs réglementés

**PREENSEIGNES:** toute inscription, forme ou image, indiquant la proximité d'une activité déterminée



Préenseigne scellée au sol



Préenseigne murale

Les préenseignes sont soumises au même régime juridique que les publicités

# Les dispositifs réglementés

**PUBLICITE:** toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention



Publicité scellée au sol



Publicité murale

Hormis certaines catégories (ex: lumineuse), la publicité est soumise uniquement à **DECLARATION PREALABLE**

# Les dispositifs réglementés

Le RLP réglemente les publicités installées sur propriétés privées, comme sur domaine public (notamment sur mobilier urbain)



Colonnes et mâts porte affiches



Kiosque



Abris voyageurs



Hors territoire



Mobiliers d'information à caractère général ou local (avec publicité 2 et 8m<sup>2</sup>)



# Par délibération du 17 décembre 2018, le Conseil métropolitain a engagé l'élaboration du RLP intercommunal (RLPi)

**Le RLPi couvrira le territoire des 22 communes membres de TOURS METROPOLE**

**Il permettra d'harmoniser, à l'échelle intercommunale, les conditions d'installation des publicités, enseignes et préenseignes**

*Par exemple, traitement homogène de la publicité située:*

- *le long des axes traversant plusieurs communes*
- *dans les lieux présentant un intérêt paysager (ex: bords de Loire) ou patrimonial (abords des monuments historiques) particulier*
- *Dans les secteurs résidentiels...*

A l'entrée en vigueur du RLPi, chacun des 22 maires exercera les pouvoirs de police de l'affichage (instruction des autorisations préalables à l'installation de publicité lumineuse et d'enseignes, sanction des dispositifs en infraction)

# La procédure d'élaboration du RLPi est identique à celle d'un Plan Local d'Urbanisme

**CONCERTATION**  
avec les  
organismes  
compétents et  
avec toute  
personne  
intéressée

**Délibération du conseil métropolitain de fin 2018** prescrivant  
l'élaboration du RLPi, les objectifs poursuivis, les modalités de concertation

Diagnostic, identification des enjeux propres au territoire

**Débat sur les orientations générales du RLPi en conseil métropolitain +  
dans les conseils municipaux**

Réalisation du projet de zonage et de règlement  
Puis de toutes les pièces constitutives du RLP (rapport de présentation +  
règlement + plans+ annexes)

**Bilan de la concertation et  
Arrêt du projet de RLPi par le Conseil métropolitain**

Projet de RLPi arrêté soumis pour avis aux 22 communes membres + aux PPA  
+ à la CDNPS (3 mois pour se prononcer)

Enquête publique, puis ajustements éventuels du RLPi

**Conférence des maires**

**Approbation du RLPi par délibération du Conseil métropolitain**

**COLLABORATION**  
Avec les 22  
communes

# Toute personne intéressée peut contribuer à l'élaboration du RLPi

- **Information** sur le site internet de TOURS METROPOLE
- **Registre** mis à disposition au siège de TOURS METROPOLE et dans chacune des 22 mairies
- **Adresse mail dédiée:**  
[rlpiconcertation@tours-metropole.fr](mailto:rlpiconcertation@tours-metropole.fr)
- Organisation d'au moins **une réunion publique**

